

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 11 février 2026

Convocation du 30/01/2026

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 13/02/2026.

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Armelle PONCET, maire,

Président : Amelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Magalie MARTIN et Frédéric BRUERE.

Absents : Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER, Christophe GIGNON, Vincenzo AGRELO et Philippe VARIN.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2026-06 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-100 023,06		84 436,40		-15 586,66
Fonctionnement	207 541,03	100 023,06	617 790,80		725 308,77
TOTAL I	107 517,97	100 023,06	702 227,20		709 722,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
84500-LOT CROIX DU JUBILE LA BREILLE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	107 517,97	100 023,06	702 227,20		709 722,11

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de la BREILLE-LES-PINS

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 12/02/2026
Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le /02/2026
Et de la mise en ligne le /02/2026

Le secrétaire

